



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

d 3 coté 01

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° CONTENTIEUX	N° DU PV UN
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE	
D 59/3	

№ 411
FOLIO
1

efw
Original

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Rédigé à la demande du directeur général des douanes et droits indirects

DATE ET LIEU DU CONTRÔLE (Art. 334-2 du Code des douanes)

Le 28/11/2020 à Baie de Nahi à Wallis

■ OBJET

Contrôle du navire ZULU TIME. Audition du capitaine Michael Dann SCHMIDT.

■ PERSONNE-S CONCERNÉE-S

NOM, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE

Monsieur Michael Dann SCHMIDT, né le 15/11/1962 à CANOGA PARK (CANADA). Sexe masculin. demeurant à 749 Eisenhower Way Simi Valley CA 93065.

Qualité : Capitaine du navire ZULU TIME. Nationalité américaine (US)

Passeport n° 485016230 délivré par l'état de Californie.

■ AGENTS VERBALISATEURS (Art. 334-2)

NOMS, PRÉNOMS, GRADES ET RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

PILORGE Catherine, inspectrice régionale de 1ère classe et Cheffe de service des douanes à Wallis et Futuna, BP 06 Mata Utu 98600 UVEA, y demeurant.

■ EXPOSÉ DES FAITS

Moi, PILORGE Catherine, agent verbalisateur, ayant prêté serment en justice, munie de ma commission d'emploi et en tenue civile, certifie que ce jour le samedi vingt-huit novembre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, heure légale ainsi que toutes celles qui vont suivre, accompagnée de l'officier de police judiciaire MULLER Dominique en résidence à UVEA, nous nous rendons à bord du navire ZULU TIME afin de rencontrer son capitaine, Michael Dann SCHMIDT alias « Mike ».

Nos noms, prénoms et qualités préalablement déclinés, certifie également que je propose à l'intéressé de lui servir d'interprète pour le présent contrôle qui sera effectué en anglais, langue comprise, parlée et acceptée par lui.

Précisions faites que le navire ZULU TIME est entré ce jour dans les eaux territoriales de Wallis et Futuna par la passe de « Honikulu » avec 3 personnes à son bord (Mike, le capitaine, et deux autres personnes de son équipage) et que les deux autres personnes ont sauté dans l'eau entre deux îlots les plus proches de cette passe.

Ces faits ont été immédiatement signalés par le capitaine du ZULU TIME par envoi d'un mail à l'aide de son GPS « Garmin » à la gendarmerie qui était en contact avec lui les jours précédents. Il avait en effet demandé une autorisation d'entrer à Wallis et Futuna par suite de plusieurs avaries sur son bateau ce qui lui avait été accordé par les autorités.

Mike est préalablement informé par mes soins qu'en raison de la crise COVID19, nous sommes munis d'équipement de protection individuel durant tout le contrôle douanier et que les distances minimales et les gestes barrières seront respectés.

J'indique à Mike que le déroulement de la procédure de contrôle douanier commencera par une audition et que les questions (Q) et les réponses (R) seront numérotées dans une série continue. Sur interpellations successives Mike me déclare :

Q1 : Y-a-t-il des choses illégales sur le bateau ?

R1 : Non. Avant de partir j'ai prévenu les passagers que je ne voulais pas d'arme ou de drogue à bord. Celui de 27 ans avait un sabre d'abattis avec lui.

Q2 : Avez-vous les identités des passagers ?

R2 : Je n'ai que des photos de leurs pièces d'identité.

Q3 : Quelle est votre nationalité ? Et celle de vos équipiers ?

R3 : Nous sommes tous américains.

Q4 : Vos passagers sont-ils de votre famille ou des amis ?

R4 : Non du tout. Je les ai rencontrés à HAWAII il y a environ 50 jours. C'est un ami qui me les a présentés, parce qu'il était surbooké pour m'accompagner. J'ai accepté de les emmener. Je voudrais savoir quand je passe le test PCR. Je ne suis pas pressé de quitter WALLIS, c'est très beau ici.

Q5 : Pourquoi vos deux passagers ont quitté le voilier ?

R5 : Ils ne veulent pas de test PCR, car c'est contraire à leur religion. Ils lisent la bible tous les jours et ils disent qu'il y a un passage dans la bible qui interdit ces tests. D'ailleurs vous pourrez vérifier, il y a une bible dans leurs affaires.

Q6 : Sont-ils dangereux ?

d3 coté 2

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° CONTENTIEUX D59/4	N° DU PV UN

Original

FOLIO 2

■ EXPOSÉ DES FAITS

- R6 :** Peut-être, ils ont bien coupé les câbles de mes radios.
- Q7 :** Avez-vous la même religion qu'eux et savez-vous de quel passage de la bible il s'agit ?
- R7 :** Non du tout.
- Q8 :** D'où veniez-vous ?
- R8 :** Nous arrivons de « RAROTONGA » où nous sommes restés à bord. Après, il y a eu du mauvais temps et je me suis cassé le nez sur le gouvernail. Les autres n'étaient pas d'accord avec moi mais nous sommes allés aux SAMOA Américaines. Nous avons eu l'autorisation d'accoster mais les deux autres ne voulaient pas de test PCR, donc nous ne sommes pas descendus sauf une fois quand nous avons été sur une plage déserte loin de toute habitation, plage où nous n'avons rencontré personne.
- Q9 :** Avez-vous fouillé leurs bagages ?
- R9 :** Non du tout.
- Q10 :** Aviez-vous confiance en vos deux membres d'équipage ?
- R10 :** Oui, car par mauvais temps, ils ont toujours fait ce que je leur demandais de faire.
- Q11 :** Accepteriez-vous qu'ils reviennent sur votre bateau ?
- R11 :** Non. Après ce qu'ils ont fait et après qu'ils aient coupés les fils de mes radios.
- Q12 :** Pensez-vous qu'ils aient pu rejoindre un îlot ?
- R12 :** Oui, j'étais tout proche du premier îlot en entrant la passe. Six personnes étaient en train de se baigner.
- Q13 :** Avez-vous vu où ils se sont dirigés ?
- R13 :** Non, car le bateau allait trop vite.
- Q14 :** Comment étaient-ils habillés quand ils ont sauté ?
- R14 :** Ils avaient tous deux un t-shirt et un short. Ils n'avaient pas de chaussures.
- Q15 :** Ont-ils sauté avec des sacs ou des affaires ?
- R15 :** Celui qui a 27 ans avait un tout petit sac étanche (Il montre la taille d'un téléphone portable). Ils ont emmené, selon moi leurs pièces d'identité et de l'argent. Ils n'ont pas pris mon argent, je l'ai sur moi.
- Q16 :** A-t-il d'ailleurs été question d'argent entre vous ?
- R16 :** Quand nous sommes partis de HAWAII, ils m'ont donné un peu d'argent mais finalement entre ce qu'ils ont endommagé sur le bateau et ce qu'ils ont mangé, ils sont gagnants.
- Q17 :** Quand vous entrez dans la passe, le courant est-il sortant ou entrant ?
- R17 :** Il entre vers le lagon.
- Q18 :** Savez-vous pourquoi vos deux coéquipiers voyagent ?
- R18 :** Ils font tous deux du bodyboard et ils vont sur les îles où on pratique ce sport.
- Q19 :** Aviez-vous des soucis avec eux ?
- R19 :** Oui car ils voulaient changer de destination tout le temps. Cela a été le début de nos tensions.
- Q20 :** Ont-ils des addictions ?
- R20 :** Non, ils ne boivent pas et ne fument pas.
- Q21 :** Avaient-ils mangé avant de partir ?
- R21 :** Non. Moi non plus d'ailleurs. J'ai encore quelques réserves et une bouteille d'eau que les gendarmes m'ont donné. Les deux ont quitté le voilier sans nourriture et sans eau.
- Q22 :** Pensez-vous qu'ils vont dormir à l'îlot ?
- R22 :** Oui.
- Q23 :** Avant de sauter n'ont-ils pas fixé un rendez-vous avec vous pour les récupérer ?
- R23 :** Non du tout. En fait, moi j'essayais de contacter les autorités mais la radio faisait un drôle de bruit. Quand ils ont vu que je tentais de contacter les autorités, ils ont coupé les fils des radios et ils ont sauté.
- Q24 :** Vous ont-ils dérobé quelque chose avant de partir ?
- R24 :** Non. J'avais un téléphone portable qu'ils ont cassé.
- Q25 :** Aviez-vous noté quelque chose de particulier dans leur comportement avant d'arriver à WALLIS ?
- R25 :** Non. Moi je leur avais dit que je n'avais pas le choix car le bateau était abîmé. Je ne les ai pas entendus comploter ou parler de quitter le voilier.
- Q26 :** Qu'avaient-ils comme bagages avant de monter à bord à HAWAII ?
- R26 :** Celui de 20 ans avait un sac à dos noir. Celui de 27 ans avait 02 ou 03 sacs. Ces sacs sont toujours là.
- Q27 :** Vous dites avoir des photos de leurs pièces d'identité. Sur quel support sont-elles ?
- R27 :** Je les ai sur une carte SD qui était dans mon téléphone cassé. J'ai trois téléphones avec moi.
- Q28 :** Savez-vous si l'un ou l'autre des passagers a pu être en contact avec des gens de WALLIS avant que vous n'arriviez ici ?
- R28 :** Non ils n'étaient en contact avec personne de WALLIS.
- Q29 :** Savez-vous si ces deux individus ont des choses à se reprocher ?
- R29 :** J'avais fait vérifier leur profil par un ami de HAWAII il y a deux semaines et il m'a répondu qu'ils étaient « clean ». Mais je ne sais pas quels fichiers il avait consulté.

■ EXPOSÉ DES FAITS

Q30 : Pensez-vous qu'ils vont venir chercher leurs affaires sur le voilier ?

R30 : Non.

Q31 : Ont-ils sauté au premier flot à droite en entrant dans la passe ou alors au second flot plus loin ?

R31 : Quand ils ont sauté, il y avait six personnes dans l'eau qui se baignaient. Ces gens les ont forcément vu sauter. Je ne pouvais pas faire demi-tour, le bateau allait trop vite avec le courant. Je précise que celui de 27 ans ne nage pas très bien.

Je précise aussi que j'ai contacté FIDJI après qu'ils aient sauté pour avoir des conseils. Ils m'ont répondu par mail (sur adresse mail du GPS Garmin).

Q32 : Ont-ils sauté à droite ou à gauche du voilier ?

R32 : Ils ont sauté à gauche vers la grande île.

Q33 : A quelle heure êtes-vous entré dans la passe ?

R33 : Je ne sais plus il faut voir sur le GPS «Garmin».

(Nous notons que ce GPS est en décalage de deux heures par rapport à l'heure locale)

Q34 : Quand vous dites qu'ils ont coupé la radio, que voulez-vous dire ?

R34 : Ils ont coupé les fils reliant les combinés à la radio, donc on ne peut plus les utiliser.

Mike nous montre les fils coupés que nous prenons en photo.

Q35 : Pouvez-vous nous résumer votre parcours depuis votre départ de HAWAII avec les deux individus ?

R35 : Nous avons quitté HAWAII il y a environ 50/55 jours. Puis nous sommes allés à RAROTONGA où il n'a pas été possible de s'arrêter. Les deux autres voulaient aller à BORA BORA mais à cause de plusieurs fortes tempêtes, ce n'était pas possible.

J'ai fait demi-tour pour repartir à RAROTONGA mais finalement nous sommes partis aux SAMOA Américaines.

Nous ne sommes pas descendus à terre, car la police devait venir nous voir. Comme les deux autres ne voulaient pas de tests PCR nous sommes repartis avant d'avoir vu la police.

J'ai contacté ensuite un ami de HAWAII qui m'a conseillé de venir à WALLIS.

Q36 : Cet ami est-il le même que celui qui vous a présenté vos deux coéquipiers à HAWAII ?

R36 : Non ce n'est pas le même et les deux amis de HAWAII ne se connaissent pas.

Q37 : Savez-vous s'ils ont emmené un briquet ?

R37 : Non. Ils ne fument pas donc ils n'ont pas de briquet. Les deux allume-gaz de la cuisine sont encore dans le bateau et ils ne sont pas partis avec.

Q38 : Où sont leurs planches de bodyboard ?

R38 : Il y en a une en bas dans la cabine. Ils ne sont pas uniquement « bodyboarder ». Le plus âgé est docteur en chimie et devait travailler pour PFIZER. Le plus jeune est employé de restaurant.

Je demande à Mike s'il accepte que je procède à un contrôle physique des bagages de ses deux coéquipiers à l'intérieur du bateau et en sa présence effective et constante. Mike m'indique qu'il est d'accord. Les distances minimales et les gestes barrières seront respectés durant ce contrôle physique.

Q39 : Pouvez-vous désigner le lit de chacun ?

R39 : Celui de 27 ans dort sous l'escalier qui descend à la cabine, à droite de cet escalier.

Celui de 20 ans dort sur la couchette située à droite de la cabine. Moi je dors dans la cabine du fond.

Q40 : Acceptez-vous de me remettre les photographies des pièces d'identité des deux individus ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité ?

R40 : oui je vous les remets volontiers.

Q41 : Acceptez-vous de me communiquer l'original du carnet noir dans lequel figurent les documents relatifs au voilier, afin que j'en prenne copie pour les besoins du contrôle ? Ce document original vous sera restitué ensuite par un second procès-verbal de remise.

R41 : oui.

Q42 : Acceptez-vous de me communiquer l'original du journal de bord, cahier vert intitulé « The Evergreen Pacific », afin que j'en prenne copie pour les besoins du contrôle ? Ce document original vous sera restitué ensuite par un second procès-verbal de remise.

R42 : Oui.

Q43 : Souhaitez-vous être vu par un médecin ?

R43 : Non.

Q44 : Souhaitez-vous déposer plainte à l'encontre de vos deux membres d'équipages pour avoir dégradé vos moyens de communication ?

R44 : Non, j'aimerais mieux savoir qu'ils sont encore en vie.

Q45 : Avez-vous des soucis particuliers ou quelque chose à ajouter ?

EXPOSÉ DES FAITS

R45 : Il faudrait que je puisse faire des courses.

Cette audition et la visite du voilier s'achèvent à vingt deux-heures-quarante-cinq, sans incident. Le contrôle s'est effectué en présence constante et effective de l'intéressé.

L'ensemble des pièces communiquées par Mike au cours de la procédure sont retenues provisoirement comme utiles à la poursuite de nos investigations.

Elles sont cotées et paraphées dans une série continue de M1 à M. comme suit :

1. Cahier vert : journal de bord. (M1)
2. Cahier noir avec informations du voilier (M2)
3. Photographie de la pièce d'identité de ABDUL-RASHED SHUKREE, Hassan Dawoud, né le 03/04/1994 (M3)
4. Photographie de la pièce d'identité de CALVIN ISAAC-FERRIS Danian, né le 08/03/2000 (M4)
5. Photographie représentant ABDUL-RASHED SHUKREE et CALVIN ISAAC-FERRIS sur le bateau tenant un poisson. (M5)
6. Photographie de la pièce d'identité de MICHAEL DANN SCHMIDT né le 15 novembre 1962 (M6)
7. Photographie des radios avec les fils coupés (M7)
8. Photographie du bodyboard présent dans la cabine (M8)
9. Photographie d'une bible appartenant à un des coéquipiers (M9)

Rappel des dispositions du code des douanes du Territoire ayant permis ce contrôle à bord :

L'article 24 du code des douanes du Territoire dispose que dans une zone contigüe comprise entre 12 et 24 milles marins mesurés à partir des lignes de base de la mer territoriale, le service des douanes, peut exercer des contrôles nécessaires en vue de :

1. Prévenir les infractions aux lois et règlements que le service des douanes est chargé d'appliquer sur le territoire douanier ;
2. Poursuivre les infractions à ces mêmes lois et règlements commises sur le territoire douanier ;

Pouvoirs des agents des douanes mis en oeuvre :

Article 36

Pour l'application des dispositions du présent code et en vue de la recherche de la fraude, les agents des douanes peuvent procéder à la visite des marchandises et des moyens de transport et à celle des personnes.

Article 38

Les agents des douanes peuvent visiter tout navire en dessous de 1000 tonneaux de jauge brute se trouvant dans la zone maritime du rayon des douanes.

Article 40

Le chef du service des douanes ou son délégué dûment mandaté peut exiger la communication des papiers et documents de toute nature relatifs aux opérations intéressant leur service.

Au cours des contrôles et enquêtes opérés chez les personnes physiques ou morales directement ou indirectement intéressés à des opérations régulières ou irrégulières relevant de la compétence du service des douanes, le chef du service des douanes ou son délégué peut procéder à la saisie des documents de toute nature propres à faciliter l'accomplissement de sa mission.

Le service des douanes, après accord des autorités locales, est autorisé, sous réserve de réciprocité, à fournir aux autorités qualifiées des pays étrangers tous renseignements, certificats, procès-verbaux et autres émanant du service des douanes et susceptible d'établir la violation des lois et règlements applicables à l'entrée ou à la sortie du Territoire.

Article 42

Les agents des douanes peuvent contrôler l'identité des personnes qui entrent dans le Territoire douanier ou qui en sortent, ou qui circulent dans le rayon des douanes

Article 176

1. Les résultats des contrôles opérés dans les conditions prévues par l'article 40 ci-dessus, et d'une manière générale, ceux des enquêtes et interrogatoires effectués par les agents des douanes sont consignés dans les procès-verbaux de constat.

D3 coté OS

■ EXPOSÉ DES FAITS

2. Ces procès-verbaux énoncent la date et le lieu des contrôles et des enquêtes effectués, la nature des constatations faites et des renseignements recueillis, la saisie des documents, s'il y a lieu, ainsi que les nom, qualité et résidence administrative des agents verbalisateurs. Ils indiquent, en outre, que ceux chez qui l'enquête ou le contrôle a été effectué ont été informés de la date et du lieu de la rédaction de ce rapport et que sommation leur a été faite d'assister à cette rédaction ; si ces personnes sont présentes à la rédaction, ils précisent que lecture leur en a été faite et qu'elles ont été interpellées de le signer.

Circonstances particulières
En raison de la crise COVID19 et du protocole sanitaire appliqué sur le Territoire, une traduction séparée en anglais de cet acte sera jointe au PV et il ne sera pas donné lecture directe en anglais à l'intéressé. Il sera informé de la possibilité de faire des déclarations ultérieurement par sa messagerie.

■ FORMALITÉS DE LA RÉDACTION (Art. 334-2)

Nous avons déclaré à la personne intéressée que nous rédigerons le procès-verbal à la date et au lieu indiqués ci-dessous :

Le 28/11/2020 à Bureau de douane de Mata-Utu à Wallis
Heure 23 h 45

NOUS LUI AVONS DEMANDÉ D'ASSISTER À LA RÉDACTION DE NOTRE ACTE, Y FAIRE INSÉRER SES OBSERVATIONS ET LES SIGNER

Rendus en ce lieu à la date et à l'heure indiquées, nous y avons rédigé ce procès-verbal

<input type="checkbox"/> En présence de Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/> En l'absence de Monsieur Michael Dann SCHMIDT
--	---

■ DÉCLARATION DE LA PERSONNE INTÉRESSÉE

Néant

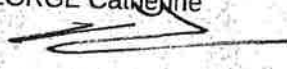
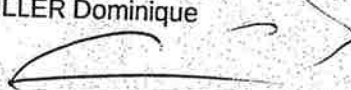

■ FORMALITÉS DE CLÔTURE

NOUS AVONS DONNÉ LECTURE DE CE RAPPORT À L'INTÉRESSÉ ET NOUS L'AVONS INVITÉ À LE SIGNER.

<input checked="" type="checkbox"/> COPIE DU PRÉSENT ACTE A ÉTÉ REMISE À L'INTÉRESSÉ	<input type="checkbox"/> COPIE DU PRÉSENT ACTE N'A PAS ÉTÉ REMISE À L'INTÉRESSÉ
--	---

DATE ET LIEU DE CLÔTURE
Le 28/11/2020 à Mata Utu

NOUS AVONS SIGNÉ ET PARAPHÉ CHACUN POUR CE QUI LE CONCERNE EN APPROUVANT EXPRESSÉMENT 5 folios, 2 cases cochées.

L'INTÉRESSÉ	LES AGENTS VERBALISATEURS	L'INTERPRÈTE
Monsieur Michael Dann SCHMIDT	PILORGE Catherine  en présence de l'OPJ MULLER Dominique 	PILORGE Catherine 

Les informations vous concernant collectées dans le présent acte peuvent être enregistrées et utilisées dans le traitement de données à caractère personnel de la douane. Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75003 Paris CEDEX 02

Fin du document